

RAPPORT N° 99/6-78
au Conseil Municipal

OBJET

APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DE BUS
AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ

La Ville doit procéder à la location de bus pour assurer le transport des élèves des écoles pour leurs besoins de déplacements vers des sites sportifs, des piscines ou des structures particulières, ainsi que des sorties pédagogiques.

Le besoin étant clairement identifié, il importe de déterminer :

- 1) les conditions d'exécution de la prestation afin d'opter pour le mode de passation approprié,
- 2) s'il existe des avantages techniques ou financiers à allouer le marché.

Concernant le mode de dévolution du marché :

La prestation s'organise selon la nature de la sortie (planning trimestriel pour les sorties à vocation sportive et demande ponctuelle de la part du chef d'établissement dans les autres cas) sans que le rythme des besoins puisse entièrement être défini à l'avance.

Par conséquent, c'est le marché à bons de commande qui permet en l'espèce de répondre au mieux aux attentes de la Ville.

Concernant l'allotissement :

«Lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, les travaux, fournitures ou services sont répartis en lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct...».

Dans le cas d'espèce, les conditions de l'allotissement dépendent des caractéristiques techniques de la prestation et des objectifs économiques recherchés.

En effet, outre le mode d'organisation différent, plusieurs zones géographiques ont été identifiées et correspondent à des flux de déplacements optimisés vers des destinations données.

RAPPORT N° 99/6-78

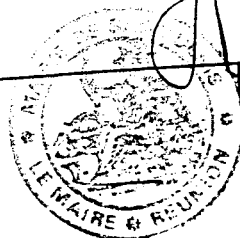
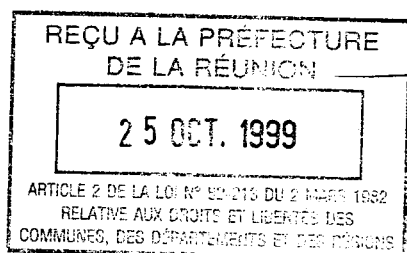
De même, il existe un avantage économique potentiel, d'une part à stimuler la concurrence sur les destinations les plus prisées, et d'autre part à s'assurer que l'importance des prestations à effectuer ne risquent pas de dépasser les capacités techniques ou financières d'une seule entreprise.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché, comme suit :
 - procédure appel d'offres ouvert (Articles 273, 274, 275, 296 et suivants du Code des Marchés Publics) ;
 - le marché est décomposé en lots dont le détail est annexé à la présente Délibération (cet allotissement a été établi sur la base du mode de déplacement et du lieu de destination) ;
 - Marché à bons de commande fixant un montant minimal et maximal pour chaque lot (confer en annexe) sur la base d'une tarification horaire ;
 - durée : année civile 2000, reconductible jusqu'en 2002 ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 2 000 000 F (les crédits définitifs seront inscrits au BP 2000 / Chapitre 011 - Article 6135, 6247) ;
- 2) d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) à bons de commande fixant un montant minimal et maximal pour chaque lot (confer en annexe) avec le (ou les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 99/6-78
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999**

OBJET

**APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DE BUS
AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-78 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le Chapitre 011 - Article 6135, 6247 du BP 2000 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la location de bus.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 99/6-78

ARTICLE 3

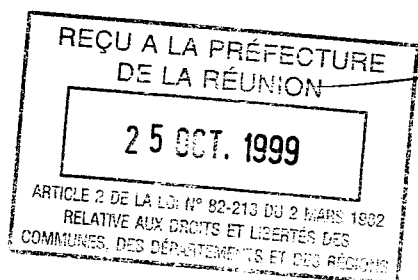
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le marché avec le(s) candidat(s) retenus par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

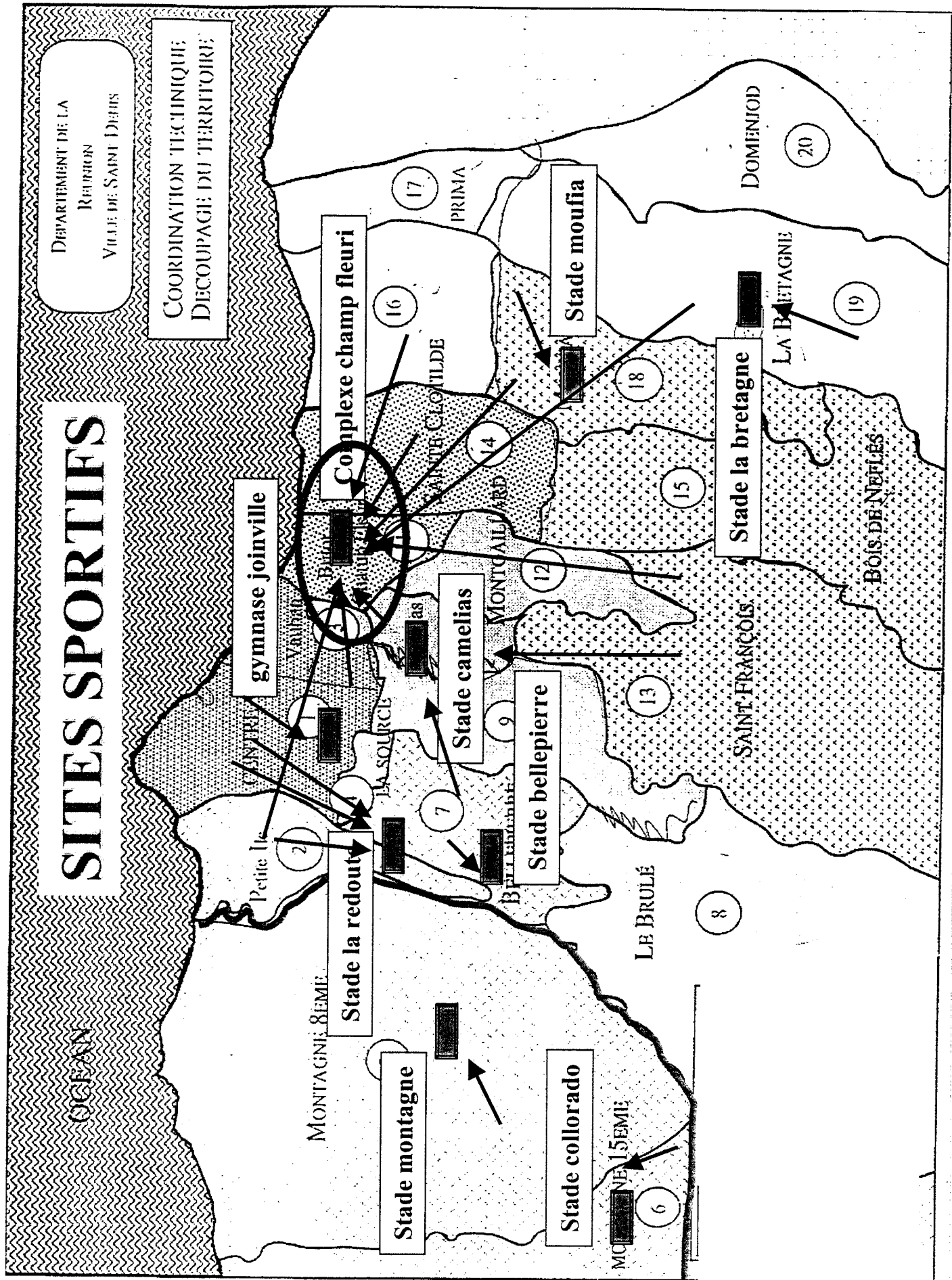
Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



SITES SPORTIFS

DEPARTEMENT DE LA
REUNION
VILLE DE SAINT-DENIS

COORDINATION TECHNIQUE
DECOUPAGE DU TERRITOIRE



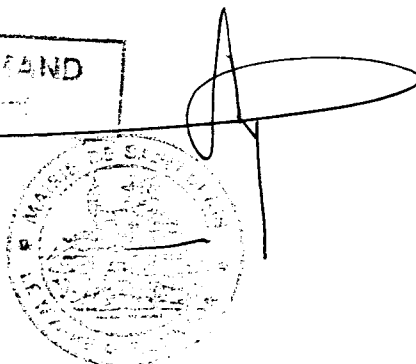
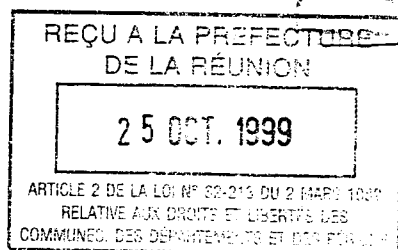
**ANNEXE AU RAPPORT
ALLOTISSEMENT SPORTS**

LOT	DESTINATIONS	SECTEURS DE DEPARTS	MT MINI	MT MAXI
1	Piscine MONTAGNE Stade MONTAGNE Stade COLLORADO	Montagne 8e Montagne 15e	120 000,00 F	180 000,00 F
2	Piscine LA SOURCE Piscine BARACHOIS	Centre ville La source Bellepierre Petite île Camelias Providence	160 000,00 F	240 000,00 F
3	Piscine BUTOR Piscine VAUBAN	Vauban Butor Champ fleuri Montgaillard St François Brûlé	122 400,00 F	183 600,00 F
4	Piscine CHAUDRON Piscine PRIMA	Ste Clotilde Chaudron Prima	152 000,00 F	228 000,00 F
5	Piscine BRETAGNE Piscine MOUFIA	Bois de Nèfle Moufia Bretagne Domenjod	204 000,00 F	306 000,00 F
TOTAL			758 400,00 F	1 137 600,00 F

LOT	DESTINATIONS	SECTEURS DE DEPARTS	MINI	MAXI
6	Complexe CHAMP FLEURI	Tous secteurs	168 000,00 F	252 000,00 F
7	Sites sportifs autres que complexe de CHAMP FLEURI et stades situés à la MONTAGNE	Tous secteurs	160 000,00 F	240 000,00 F
TOTAL			328 000,00 F	492 000,00 F

P. LE MAIRE absent.

ALAIN ARMAND



**ANNEXE AU RAPPORT
ALLOTISSEMENT ECOLES**

SORTIES PEDAGOGIQUES ET PROMOTION DU SPORT

LOTS	N°	ZONES DE DESTINATIONS	MT MINI	MT MAXI
8	1	SAINT DENIS	175 000,00 F	260 000,00 F
9	2	ST PAUL	40 000,00 F	60 000,00 F
10	3	ST LEU à ST PIERRE	50 000,00 F	80 000,00 F
	9	PLAINE DES MAKES		
	5	ST BENOIT à ST PIERRE		
	12	PLAINE DES CAFRES / DES PALMISTES		
	7	CIRQUE DE SALAZIE		
	4	STE SUZANNE à ST ANDRE		
	8	CIRQUE DE CILAOS		
	11	HAUTS DE L'OUEST		
	6	TOUR DE L'ILE		
	10	VOLCAN		
			265 000,00 F	400 000,00 F

SORTIES SPECIFIQUES

LOTS	N°	DESTINATIONS	MT MINI	MT MAXI
11	1	CENTRE DE RATTRAPAGE INTEGRE	70 000,00 F	120 000,00 F
12	2	CENTRE LECTURE DU BRULE	56 000,00 F	84 000,00 F
	3	CENTRE MEDICO SCOLAIRE		
	4	PREVENTION ROUTIERE		
			126 000,00 F	204 000,00 F

D. LE MAIRE absent.

Alain ARMAND
Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
25 OCT. 1999
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 89-213 DU 2 MARS 1992
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

